



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 JUILLET 2025 A 19H00.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, POUPONNEAU, SIMON MM. KOCIUBA, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme JACOB qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Absents : Mme FONTAINE N, Mme TOUROLLE,

Mr BRIZION, Mr CAPITAINE, Mr KRAWIEC, Mr LAQUEUE

Secrétaire de séance : Mr GOURNET

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte, informe l'assemblée de l'enregistrement audio de la séance et fait l'appel des membres présents.

Il propose Monsieur Pascal GOURNET, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025, dont ils ont été destinataires au préalable de l'assemblée, ce dernier est approuvé.

Monsieur GOURNET procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs
- Reprise de concessions à l'état d'abandon
- Affaires diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un résumé du projet de travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs impasse des jeux, impasse Champagne Ardenne, il expose ensuite le rapport d'analyse des offres du marché.

Objet : Attribution des lots du marché « 2025SC02 Travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée,

Considérant que le marché a été alloté en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : « Voirie – Terrassement – Génie civil Réseaux secs » ;
- Lot n°2 « Éclairage »

Considérant que chaque lot comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle pouvant être affermée par décision expresse du maître d'ouvrage au plus tard 6 mois à compter de la réception de la tranche ferme,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 mai 2025 sur le profil acheteur de la commune par le biais de la SPL XDEMAT ainsi que sur le Journal d'Annonces Légales (JAL) de L'Union,

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 30 juin 2025 à 12h00,

Considérant que la commission d'ouverture des plis a eu lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h00,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse remis par le bureau d'études VRD CONSEIL, la commission choisie réunie le jeudi 10 juillet 2025 à 17h30 propose de retenir les entreprises pressenties,

Considérant les avis favorables émis le 15 juillet 2025 par la commission des finances et la commission des travaux,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les lots du marché « 2025SC02 Travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs » comme suit :

- Lot n°1 « Voirie – Terrassement – Génie civil Réseaux secs » à GOREZ FRERES – Rue de la Sucrerie – Chemin du Clos – 08300 RETHEL avec son offre variante n°1 pour un montant global estimé à 1 022 843,76 € TTC toutes tranches confondues.
- Lot n°2 « Eclairage » à SOCIETE CHAMPARDENNAISE D'ENTREPRISES ELECTRIQUES – Zone Industrielle de Pargny – Rue de Verdun – CS 50133 – 08305 RETHEL CEDEX avec son offre de base pour un montant global estimé à 81 032,40 € TTC toutes tranches confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, exécuter les marchés et de prendre toute décision concernant l'exécution des modifications de contrat (avenants) et résiliation à venir.

PRECISE que des crédits ont été prévus au budget mais qu'une DM sera nécessaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Monsieur le Maire fait un résumé de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon mise en place depuis plusieurs années par la commune.

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juillet 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et/ou en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête une apparence détériorée et indécente qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Il peut être considéré que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière, le vendredi 19 novembre 2021 et vise 80 concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation date de plus de dix ans.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée sur le site internet de la commune, sur Facebook, et un affichage devant la mairie et aux portes de l'ancien cimetière.

-Dix procès-verbaux de remise en état ont été dressés le jeudi 05 juin 2025.

-Une concession ayant fait l'objet d'un premier procès-verbal le 19 novembre 2021 a fait l'objet d'une exhumation à la demande de la famille en mai 2024.

-Trois procès-verbaux font état de la présence de fleurs fraîches ou artificielles qui n'étaient pas présentes lors du premier constat du 19 novembre 2021.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur les reprises des 66 concessions en état d'abandon, dont la liste est en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune ;
- qu'un arrêté municipal établi par concession, prononcera chaque reprise ;

-INVITE monsieur le Maire à en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un certificat administratif relatif à l'annulation du titre n°128 B17 de l'année 2024 pour permettre de modifier la raison sociale et d'engager des poursuites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET



Le Maire, Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 22/09/2025, affiché et mis en ligne le : 26/09/2025